



Athis-Mons, le 2 septembre 2011

N° 11-151 /DSNA/DO/D1 - N° 2060 DIRCAM

Les co-présidents de la Commission mixte
de sécurité de la gestion du trafic aérien

à

Monsieur le ministre de la défense et des anciens
combattants
Cabinet
14, rue Saint Dominique
00452 Armées

Madame le ministre de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement
Cabinet
20, avenue de Ségur
75302 PARIS Cedex 7

Objet : Rapport de la Commission mixte de sécurité de la gestion du trafic aérien -
Evènements de l'année 2009.

Références : 1- Arrêté du 26 mars 2004 relatif à la notification et à l'analyse des
évènements liés à la sécurité dans le domaine de la gestion du trafic aérien.
2- Arrêté du 25 janvier 2005 relatif à la commission du ministère de la défense
et du ministère chargé de l'aviation civile concernant la sécurité de la
gestion du trafic aérien.

P. jointe : Rapport de la CMSA – Evènements de l'année 2009

Affaire suivie par : CMSA/BCM

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport de la commission mixte de sécurité de
la gestion du trafic aérien concernant les événements survenus au cours de l'année 2009.

La Commission mixte de sécurité de la gestion du trafic aérien (CMSA), créée par
arrêté de 2^{ème} référence pour analyser et classer le risque des événements ATM¹ mixtes, s'est
réunie sept fois en session plénière entre janvier 2010 et juin 2011 afin d'analyser 50
événements ATM mixtes s'étant déroulés en 2009 : 43 AIRPROX et 7 événements ATM
mixtes significatifs.

La Commission note :

1. la diminution du nombre d'événements ATM mixtes significatifs traités par la
CMSA par rapport aux années précédentes : 17 en 2008 ; 14 en 2007, 10 en
2006.

Cette diminution est principalement liée à l'absence de dysfonctionnement
conséquent dans les événements notifiés par les organismes de la circulation
aérienne.

¹ ATM : Air traffic management (ou gestion du trafic aérien)

Toutefois, aucune conclusion définitive ne peut être tirée de cette évolution, compte tenu d'une part du faible nombre d'événements considérés et d'autre part, du fait qu'une partie seulement de ceux-ci est choisie pour être traitée par la commission.

2. la place toujours prépondérante du facteur humain dans l'occurrence des événements.

Deux familles de causes peuvent être distinguées pour ces dysfonctionnements liés à :

- l'application des méthodes de travail et des procédures opérationnelles ;
- la communication sol-bord et/ou sol-sol.

La Commission a effectué des recommandations de sécurité aux prestataires de services de la navigation aérienne civile et à ceux de la Défense, aux exploitants d'aéronefs civils et aux commandements d'emploi des pilotes de la défense, ainsi qu'aux fédérations aéronautiques et aux usagers aériens.

La Commission est convaincue qu'une diminution significative du nombre des événements ATM mixtes passe par :

1. une prise de conscience par les acteurs de l'ATM (équipages et contrôleurs) de la nécessité d'appliquer strictement les règles et procédures définies ;
2. l'amélioration de la coordination directe entre contrôleurs militaires et civils ;
3. une meilleure prise en compte de la problématique du franchissement du RTBA par les pilotes évoluant en CAG VFR (connaissance de l'architecture spécifique des zones et de l'activité militaire).

Les co-présidents de la CMSA

Co-président Civil
de la CMSA



Jean Claude Coulardot
Ingénieur Général des Ponts et Chaussées

Le co-président défense



Le colonel Serge LEFETZ
Directeur adjoint
Direction de la circulation aérienne militaire